Mis en ligne le 23 septembre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 26/M09/122

Séance du mardi 15 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ecourt-Saint-Quentin, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Dominique BERTOUT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf septembre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté de Communes.

Étaient présents (71) :
M. Norbert GROBELNY, Mme Geneviève MERCIER, Mme Michelle BROUCHE, M. Hervé NAGLIK, Mme Sylvie DUBOIS-LEROY, M. Patrice JOLY, Mme Christelle LESPAGNOL, M. Rudy ROUSSEL, Mme Ludivine LEMAITRE, M. Daniel MARTINE, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Karine DOUVRIN, M. Pierre HERBAUT, Mme Marina BODNIEFSKI, M. Grégory DEPREZ, Mme Caroline DEMABRE, M. Corentin TRIPLET, Mme Océane VASSE, M. Bertrand DEMOULIN, M. Dominique BLARY,M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, Mme Isabelle VITTE, Mme Gersande PEREZ, M. Thierry DAILLIEZ, M. Stéphane TONELLE Mme Sylvie WIART PONCHAUX, Mme Corinne DELEVAQUE, Mme Eliane PARDIEU, M. Philippe DUTHILLEUL, Mme Annie LEMOINE, M. Michaël PETROWSKI, Mme Véronique DHENIN, M. Michaël CANONNE, M. Jean-Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Frédéric ANDRIEUX, M. Michel ROUSSEAU, M. Vincent LEFEBVRE, M. Stéphane BEAUCHERON, Mme Anne DOLEZ, M. Michel HOUVENAEGHEL, Mme Maryline BELLET, Mme Marie-Christine GUENOT M. Vincent DELFORGE, M. André PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Raoul LESAGE, Mme Isabelle TOURNEL, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, M. Jean-Luc CARON, M. Gilles CANLERS, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Julien SENECHAL, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Thierry WILLEFERT, Mme Cynthia PETIT, M. Christian THIEVET, Mme Véronique DIZEL, M. Didier PERRAUD, Mme Emilie DOISY, M. Patrice GELLEZ, Mme Lucile DAMBRINE, Mme Véronique DELCOURT, M. Rodrigue VOOGT.

Absent excusé ayant donné pouvoir (2) :
M. Joël GROLEZ (pouvoir à M. Dominique BERTOUT),
M. Eric GIRAUD (pouvoir à Mme Véronique DIZEL)

Absents représentés (2) :
M. Xavier PLATEL, représenté par M. André PLATEL,
Mme Thérèse EVRARD, représentée par M. Gilles CANLERS

Absents (4) :
M. Julien LALOUX,
M. Jean-Luc BOYER,
M. Denis SENECHAL,
M. Guy de SAINT-AUBERT

Madame Océane VASSE est désignée secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260915-26-M09-122-DE
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

Objet : Fonds de concours 2026 - Validation des dossiers reçus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 V,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Osartis Marquion, fixant les 49 communes membres de l'intercommunalité,
Vu la délibération n°26/M06/69 du 9 juin 2026 relative aux modalités de mise en œuvre des fonds de concours pour l'année 2026.

Monsieur Norbert GROBELNY, Vice-Président, expose aux membres présents que par délibération en date du 9 Juin 2026, le Conseil Communautaire a validé les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours à destination des communes rurales pour l'année 2026.

Considérant qu'un appel à projet a été lancé le 11 Juin 2026, avec un dépôt des dossiers possible jusqu'au 13 Juillet 2026. 28 dossiers ont été déposés et 2 ne sont pas éligibles, ce qui représente un montant total de subvention de 91 782,44 euros.

Considérant que, conformément à la délibération du 9 Juin 2026 et puisque l'enveloppe allouée au budget 2026 n'est pas atteinte (100 000 euros), le pourcentage de prise en charge pour les dossiers présentés par les Communes de moins de 500 habitants peut être augmenté et s'élever à 26% du coût global de chaque opération, toujours dans la limite d'une subvention maximale de 6 000 euros par dossier et par Commune.

Considérant que le montant total de fonds de concours en résultant serait de 99 804,52 euros.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer un fonds de concours au titre de l'année 2026, pour un montant total de 99 804,52 euros, aux communes suivantes pour les dossiers et montants figurant dans le document annexé à la présente délibération,

- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment les arrêtés de subvention correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Délibération a été publiée
le 16 SEP. 2026
et transmise en Préfecture
le 16 SEP. 2026
Le Président,

Communauté de Communes OSARTIS MARQUION

Accusé de réception en Préfecture
062-200041049-20260915-26-M09-122-DE
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

Annexe à la délibération n°26/M09/122

Fonds de concours au titre de l'année 2026, pour un montant total de 99 804,52 euros, aux Communes suivantes pour les dossiers et montants ci-après visés :

Commune	Intitulé de l'opération	Subvention accordée
ARLEUX EN GOHELLE	Rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle	6 000,00 €
BARALLE	Rénovation de la salle au-dessus de l'école primaire	6 000,00 €
BELLONNE	Remplacement de toiture et isolation de l'atelier de la cour de l'école	2 229,15 €
BOURLON	Végétalisation de la cour de l'école élémentaire	6 000,00 €
DURY	Aménagement de toilettes à la garderie	2 539,52 €
ECOURT SAINT QUENTIN	Réfection de la toiture du Presbytère	6 000,00 €
ETAING	Remplacement de la grille d'entrée de l'école et création d'un local à poubelles	2 205,61 €
ETERPIGNY	Travaux de sécurisation d'un mur communal	1 992,44 €
FRESNES LES MONTAUBAN	Climatisation du secrétariat de la mairie, salle du conseil et des mariages	2 673,00 €
GOUY SOUS BELLONNE	Amélioration énergétique de l'école	4 352,28 €
HAUCOURT	Rénovation et électrification : mise en conformité de la cloche de l'Eglise	3 789,83 €
HENDECOURT LES CAGNICOURT	Aménagement et équipement du city stade	6 000,00 €
IZEL LES EQUERCHIN	Travaux de mise aux normes de la mise en sécurité de l'aire de jeux	4 904,38 €
NOYELLES SOUS BELLONNE	Travaux de réfection sur la toiture de l'église	280,71 €
OISY LE VERGER	Changement d'huisseries salle de réunion	1 322,15 €
OPPY	Travaux sur l'église : remplacement chéneau et zinguerie	2 595,00 €
PLOUVAIN	Remplacement de la chaudière	4 677,54 €
PRONVILLE EN ARTOIS	Restauration de deux vitraux de l'église et travaux électriques	6 000,00 €
QUEANT	Sécurisation du mur du Préau de l'école	2 064,10 €
REMY	Sécurisation de la cour de l'école et isolation phonique classe	3 194,00 €
RUMAUCOURT	Changement des menuiseries de la mairie	6 000,00 €
SAILLY EN OSTREVENT	Réfection de la toiture et du plancher de l'école Jules Jambart	2 144,80 €
SAILLY EN OSTREVENT	Travaux monuments aux morts	698,20 €
SAUDEMONT	Aménagement du parc Briançon - installation d'une tyrolienne	4 141,80 €
TORTEQUESNE	Rénovation de la salle des fêtes	6 000,00 €
VIS EN ARTOIS	Aménagement du centre bourg	6 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260915-26-M09-122-DE
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026